



Ville de Revel

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT
DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU
MIDI****N° 2026.631.AG**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2131-1 et L. 5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président de la Communauté de communes,

Considérant l'article L. 5211-9-2 du CGCT qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sauf opposition du maire dans les délais légaux,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police,

Considérant que le maire de Revel souhaite conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale mentionnés ci-après afin d'assurer une gestion de proximité adaptée aux spécificités de la commune,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de notifier son opposition au Président de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi,

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le maire de Revel s'oppose au transfert au Président de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi des pouvoirs de police spéciale dont le transfert est prévu de plein droit dans les domaines concernés :

- en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- en matière de voirie : police de la circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- en matière de police de la publicité.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Ampliation sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260831-2026631AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 27 août 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260831-2026631AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation